

## Décision n° DEC212509DRH

### Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 107 et 107-1,

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Petit,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles des corps et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu la décision n° 171337DRH du 19 avril 2017,

### DECIDE

**Article 1er** : Sont nommés membres de la commission compétente pour l'appréciation de l'équivalence de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche :

- Monsieur Eric MIGEVANT ;
- Madame Peggy COLETTA ;
- Monsieur Olivier PORTE.

**Article 2** : Sont nommés membres de la commission d'équivalence en qualité de membres experts scientifiques et techniques du CNRS :

- Madame Sonia BACONNAIS ;
- Monsieur Gilles N KAOUA.

**Article 3** : La présidence de cette commission est assurée par Monsieur Eric MIGEVANT.

**Article 4** : Cette décision abroge la décision n° DEC171337DRH du 19 avril 2017

**Article 5** : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Paris, le 21 juillet 2021

Le Président-directeur général,

Antoine PETIT

